



PREPARATION CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 29 mai 2024

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS		X	Bernadette CAMPHIN jusque 19h16
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		
Joël LAURENT	X		

Début de séance : 19h00

Ordre du jour :

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Approbation du PV du 13 avril 2024
3. Convention cynégétique 2023-2026 – Bois des Bruyères
4. Acquisition des parcelles lieudit La Vallée
5. Cession de l'immeuble 3 rue Isaïe Pruvost
6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Questions diverses

1. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné le 15 mai 2024 la démission écrite de Madame Valérie TIELEMANS.

Madame la Sous-Préfète a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L270 du code électoral précisant : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Joël LAURENT est donc appelé à remplacer Madame Valérie TIELEMANS au sein du conseil municipal.

La réception de cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de l'installation de Monsieur Joël LAURENT en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal.

Pierre Sénéchal : *Joël, je te souhaite la bienvenue parmi nous et nous remercions Valérie TIELEMANS pour le travail qu'elle a effectué au cours de cette partie de mandat.*

2. Approbation du PV du 13 avril 2024

Pierre SENECHAL : *Des remarques, des questions ? Pas de remarques ? Pas de questions ? On peut voter ?*

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

3. Convention cynégétique 2023-2026 Bois des Bruyères

Pierre SENECHAL : *C'est une délibération que l'on a déjà vue ensemble et qu'on avait voté même, mais il s'avère qu'en fait, la société de Chasse a porté à la main une rectification sur la convention et vous savez que c'est totalement impossible, donc il a fallu rectifier cette convention avec les remarques des chasseurs et donc il faut à nouveau la voter.*

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal DE-2022-037 du 22 septembre 2022 entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Syndicat Mixte EDEN 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

La propriété du Département du Pas-de-Calais dénommée « Bois des Bruyères » est mise à disposition du syndicat mixte EDEN62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, conformément aux articles L. 113-8 et suivant du code de l'urbanisme et R. 113-15.

Conformément à ces articles, les missions développées par le Syndicat Mixte Eden 62 portent sur la protection d'espaces remarquables (de la faune et de la flore qui s'y trouvent) ainsi que l'aménagement en vue de l'accueil du public à des fins de découverte.

Un plan de gestion, transcrivant les objectifs assignés au syndicat mixte a été réalisé et validé en comité syndical. Celui-ci indique les orientations de gestion pour l'entretien et la restauration du patrimoine naturel et précise également les espaces dévolus à l'accueil du public.

Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels, peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement, sont les espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

Par la mise à disposition des terrains, le Département du Pas-de-Calais a transféré le droit de chasse au syndicat mixte EDEN62.

Il appartient donc à ce dernier, avec ses adhérents, d'organiser la régulation, de définir les règles de sécurité dans le respect de la gestion des terrains acquis et l'engagement à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a souhaité définir de nouvelles modalités de mise en œuvre de la chasse sur les ENS et a proposé de réviser la convention de gestion cynégétique appliquée au site situé sur la commune pour la période 2023/2026.

Cette dernière est définie par Espace Naturel Sensible et signée par les différentes parties : la commune, le syndicat mixte Eden 62, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) propose les plans de chasse chevreuil, les plans de gestion lièvre. Elle délivre les carnets agréés, les bracelets chevreuils, les bagues lièvres, les bracelets sangliers. Elle apporte son concours technique et veille au respect des règles par la présence de ses agents et administrateurs lors des journées de chasse. La FDC62 permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site.

Modalités de mise en œuvre de la chasse sur les sites ENS

Les signataires de la convention conviennent d'attribuer la mise en œuvre d'un cahier des charges aux associations locales de chasse. La désignation de celles-ci se fait via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par les signataires.

Les associations locales de chasse, candidates, s'engagent à mettre en œuvre les actions de régulation dans le respect du cahier des charges. Le choix du candidat se fait par les signataires.

Le cahier des charges techniques établi précise la mise en œuvre de la convention de gestion cynégétique.

Le cahier des charges est signé par Eden 62, la commune et la FDC62 pour la durée de la convention ainsi que par l'association de chasse désignée par l'AMI. Il devra respecter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.

L'autorisation de chasse est à titre gracieux, sous couvert de concourir à la gestion. La participation des chasseurs se faisant au titre de leur adhésion à l'association de chasse désignée, en aucun cas elle ne peut appeler des rémunérations supplémentaires (excepté dans le cas des battues, pour ce qui est nécessaire à leur organisation).

Par délibération DE-2022-037 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal :

- a pris acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les quatre prochaines saisons
- a autorisé le Maire à signer la convention cynégétique couvrant 4 saisons sur la période 2022- 2026 et s'appliquant au site ENS de la Commune, en partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62, la Fé-

dération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et toutes pièces s'y rapportant,

- a autorisé le Maire à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette convention et le cahier des charges techniques soient appliqués.

Les conventions de gestion cynégétiques ont été adressées pour signature aux différentes parties au dernier trimestre 2022.

Toutefois, elles ne sont revenues signées qu'au dernier trimestre 2023 et avec deux modifications concernant la répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier. La première indique : « la prise en charge des dégâts de gibier se fait suivant les règles communément appliquées dans le Pas-de-Calais. », la seconde : « Concernant les dégâts de lapin de garenne, ils sont assumés par le syndicat EDEN62. »

Ces conventions ayant été signées par l'ensemble des parties mais non notifiées, il est nécessaire de les modifier en intégrant ces deux demandes de modification.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal DE-2022-037 du 22 septembre 2022 en conséquence et d'appliquer la gestion cynégétique sur les saisons de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et selon le cahier des charges techniques annexé à la convention.

Il est proposé à l'assemblée :

- De prendre acte de la demande de modification de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, relative à la répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier.
- De prendre acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les trois prochaines saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette nouvelle convention et le cahier des charges techniques soient appliqués.
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention cynégétique couvrant 3 saisons sur la période 2023-2026 et s'appliquant au site ENS de la Commune, en partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toutes pièces s'y rapportant.

Pierre SENECHAL : *Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'on peut voter ?*

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

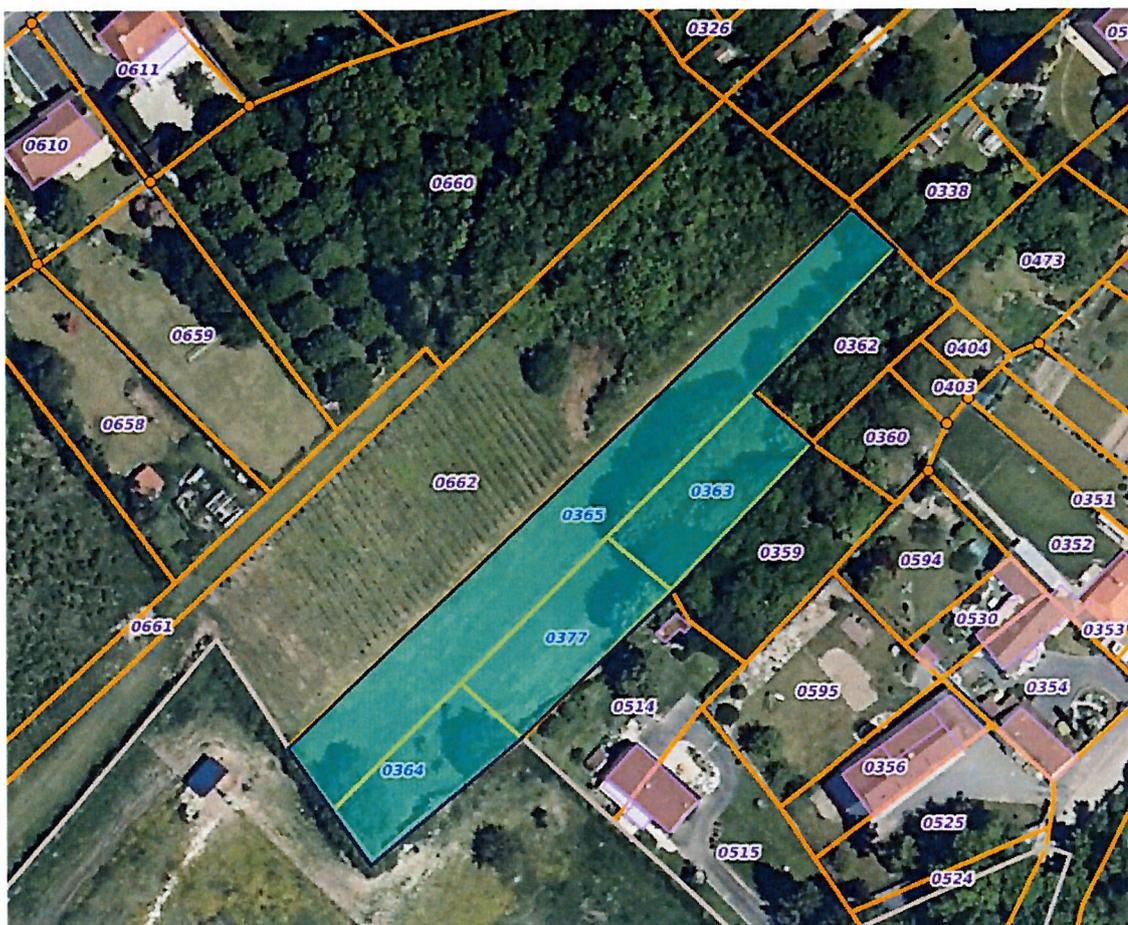
4. Acquisition des parcelles lieudit La Vallée

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de la succession et de la vente du bien immobilier sis 18 rue Pierre Curie, la municipalité et les vendeurs se sont entendus sur la cession des parcelles non bâties cadastrées AE 0363, 0364, 0365 et 0377 pour une contenance totale de 29 a 31 ca.

Parcelles cadastrées	Contenance	Prix
AE 0365	16 a 68 ca	7 500,00 €
AE 0363	05 a 15 ca	7 315,00 €
AE 0364	04 a 16 ca	
AE 0377	05 a 32 ca	

Conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017,
Considérant que ces parcelles sont en emplacement réservé n°16 au Plan Local d'urbanisme pour l'extension de la vigne et la création d'un verger pédagogique,
Vu le plan présenté,



Il est proposé à l'assemblée :

- De valider l'acquisition de ces parcelles appartenant à Madame Marie-Christine MEY, Monsieur Fabrice MEY et Monsieur Jean-Philippe MEY au prix de 14 815,00 euros, frais de notaire à charge de la commune.
- Dit que le notaire mandaté sera Maître Wemaere, notaire à Neuville Saint Vaast,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je vous en prie.

Bernadette CAMPHIN : Par rapport à la vigne, pourquoi parler d'extension. Y a-t-il encore possibilité d'étendre la vigne ?

Pierre SENECHAL : Alors Madame, en 2017, c'est ce que nous avons marqué, car en 2017 oui, aujourd'hui non sauf à passer en vignes commerciales, ce qui n'est pas notre intention. Mais l'emplacement réservé existe toujours et donc nous avons décidé d'acheter. Ce ne sera pas une extension de la vigne, ça sera l'extension d'un verger avec la plantation d'arbres de différentes d'arbres fruitiers.

Bernadette CAMPHIN : Dans ce cas, pourquoi avoir mis extension de la vigne ?

Pierre SENECHAL : Madame, je vous le répète, je pense que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, je suis désolé. C'est ce qui a été mis en 2017 et nous sommes tenu de répéter exactement ce qui est écrit dans le PLU. On ne peut pas modifier aujourd'hui ce qui a été écrit dans le PLU, même si on sait que sur le plan technique on n'agrandira pas la vigne car on ne veut pas passer en exploitation commerciale. Mais Patrick vous expliquerait ça mieux que moi je n'ai pas travaillé dans les Douanes moi. On reprend exactement l'intitulé de l'emplacement réservé.

Patrick BECQUET : Ce qui fait qu'en 2021, le Ministère de l'économie et des finances a redonné aux Douanes d'Eprenay la gestion de toutes les vignes qui sont plantées dans les Hauts de France, parce qu'ils se sont aperçus que dans les Hauts de France, beaucoup de vignes étaient plantées. A partir de là, ils ont rappelé toutes les associations qui avait de la vigne pour remettre à jour leur dossier et en nous présentant les nouvelles formes, c'est-à-dire le caractère commercial ou le caractère familial. Qui dit caractère commercial dit gestion des stocks et gestion des comptes, taxation sur le vin, qui fait qu'en réunion de Confrérie on a pris la solution familiale, c'est-à-dire qu'on peut cultiver les vignes et par contre le vin n'est rétro-cédé qu'aux adhérents de la confrérie.

Bernadette CAMPHIN : Pour cultiver les vignes il ne faut pas dépasser 10 ares et là on est à 15 ares 65.

Patrick BECQUET : J'ai réussi avec la personne qui gère le dossier, parce que je la connaissait, à pouvoir garder les 15 ares. Elle a dit on ne va pas vous faire déplanter des vignes alors qu'au démarrage c'était à la création qu'il ne fallait pas mettre 15 ares, c'était 10 ares. Alors le problème ne revient pas là mais il revient de l'année 1997. Elle a dit on n'aurait pas dû à cette époque-là nous accorder de planter 15 ares.

Guillaume VEGA : Mais si je comprends bien, libre à la confrérie de passer en commercial si elle le souhaite.

Bernadette CAMPHIN : Normalement on devrait passer en commercial parce qu'on dépasse les 10 ares.

Guillaume VEGA : Ce n'est pas le Conseil municipal, c'est la confrérie du vignoble.

Bernadette CAMPHIN : inaudible

Pierre SENECHAL : Stop stop, s'il vous plaît, on ne va pas y arriver et la pauvre Sabine, va encore avoir des difficultés à tout retranscrire. Chacun son tour svp ? Merci.

Guillaume VEGA : Ce que je comprends bien, c'est que si la confrérie décide, mais c'est libre choix de la confrérie, de passer en commercial, elle pourrait passer en commercial avec l'extension. Là ils ont une autorisation officielle pour 15 ares.

Pierre SENECHAL : On a un dépassement de 5 ares, mais il est toléré par les Douanes.

Alain DUFRESNE : Est-ce que je peux prendre la parole s'il vous plaît ?

Pierre SENECHAL : Allez-y bien sûr.

Alain DUFRESNE : Est-ce qu'on peut reporter ce vote à la fin de la séance en attendant l'arrivée de Monsieur WOUTS ?

Pierre SENECHAL : Pour quelle raison ?

Alain DUFRESNE : Bah c'est-à-dire qu'on continue à faire le Conseil municipal et cette résolution est-ce qu'on peut...

Pierre SENECHAL : Essayer de me dire pourquoi ?

Alain DUFRESNE : Parce que Monsieur WOUTS est partie prenante dans notre groupe.

Pierre SENECHAL : Il a fait une procuration donc...

Alain DUFRESNE : Non il n'a pas fait procuration.

Pierre SENECHAL : Si si il y a une procuration.

Bernadette CAMPHIN : Oui il l'a fait.

Alain DUFRESNE : Ok, je n'ai rien dit alors.

Pierre SENECHAL : Bien on peut passer au vote ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

5. Cession de l'immeuble 3 rue Isaïe Pruvost

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L-2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que la commune a reçu en legs l'immeuble sis 3 rue Isaïe Pruvost à Givenchy en Gohelle issu de la propriété de Madame CUVILLIER (correspondance de Maître Wemaere, notaire à Neuville Saint Vaast, en date du 5 décembre 2023).

Considérant que le conseil municipal a accepté ce legs grevé de charges par délibération DE-2023-041, en séance du 6 décembre 2023.

Considérant que l'immeuble ne peut être utilisé pour un projet d'intérêt communal,

Vu la consultation des services des domaines,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de l'immeuble à l'usage d'habitation de 86 m² sis 3 rue Isaïe Pruvost et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu la proposition d'offre de Madame LOUBEL et Monsieur COHUET en date du 6 mai 2024,

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider la cession du logement sis 3 rue Isaïe Pruvost, appartenant à la parcelle cadastrée AD 387 d'une contenance de 666 m², pour un montant de 125 000 euros, frais d'agence inclus, à Madame LOUBEL et Monsieur COHUET,
- De consentir tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la signature des actes et autres documents nécessaires relatifs à cette cession qui seront dressés en l'étude de Maître WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast.

Guillaume VEGA : *Il y a eu la consultation on a eu un retour des Domaines comme quoi c'était au prix des Domaines.*

Pierre SENECHAL : *Y a-t-il des remarques des questions ?*

Alain DUFRESNE : *Oui.*

Pierre SENECHAL : *Allez-y Monsieur.*

Alain DUFRESNE : *Déjà ces personnes sont originaires de Givenchy ou extérieur à Givenchy ?*

Pierre SENECHAL : *Ils sont extérieurs à Givenchy mais ont un lien à Givenchy.*

Alain DUFRESNE : *Ce qui me gêne un peu, c'est que j'ai regardé le bon coin sur lequel paraît l'annonce et l'annonce est toujours à 160 000 € au 27/05. Là le 06/05, il y a une proposition à 125 000 €. J'estime que l'agence aurait dû réactiver son prix.*

Guillaume VEGA : *On transmettra à l'agence.*

Patrick BECQUET : *On ne maîtrise pas tout.*

Alain DUFRESNE : *Quelque part, je veux dire il y aurait pu avoir d'autres propositions à 150 000 € et la commune aurait été gagnante.*

Guillaume VEGA : *Peut-être, mais là c'est conforme aux domaines, c'est ce dont il fallait s'assurer pour ne pas léser la commune. Donc après c'est une histoire de négociation, il y a un agent immobilier qui a été nommé, je ne comprends pas votre question, parce qu'en fait, la prix de vente et le prix affiché sur le bon coin sont souvent très différents.*

Alain DUFRESNE : *Ah bah oui, mais quelque part le prix aurait dû être réactualisé le 27 mai.*

Pierre SENECHAL : *Oui, j'ai bien compris. Vous pensez que s'il avait mis un prix plus bas peut-être que d'autres gens auraient pu faire des propositions.*

Alain DUFRESNE : *Voilà.*

Pierre SENECHAL : *Oui j'ai bien compris, dont acte l'agence aurait peut-être du rectifier son prix.*

Anne-Claude FOURNIER : *L'essentiel c'est de le vendre.*

Pierre SENECHAL : *Ils nous ont fait une proposition à 120 000 €. On a demandé aux domaines si cette proposition était conforme, j'avoue qu'on est bien content. C'est un jeune couple, en plus ils ont 22 ans*

tous les deux. Ils démarrent dans la vie. Ils sont contents d'arriver à Givenchy, ils ont déjà un frère et une sœur à Givenchy.

Annie-Claude FOURNIER : Ils vont faire des enfants.

Pierre SENECHAL : Ils vont faire des enfants pour l'école. Ecoutez que demande le peuple. C'est bien ! Et puis ils sont heureux d'arriver, ils ont tellement d'enthousiasme, parce qu'il faut du courage pour reprendre cette maison.

Alain DUFRESNE : Les 125 000 € vous allez les réinjecter pour un projet pour les enfants ?

Pierre SENECHAL : On n'a rien décidé. Je vous rappelle que c'est moi qui aie dit que compte tenu du fait que Louis et Emélie n'avaient pas eu d'enfants on aurait fait quelque chose qui tournerait autour de l'enfant. Ce qu'on va faire je n'en sais rien pour l'instant. D'abord il faut que le Notaire règle tout ça. Je vous signale aussi que dans les 2 affaires c'est Maître Wemaere, parce que les 2 successions sont chez Maître Wemaere. On verra après quand l'argent arrivera ce qu'on en fera. Un projet comme la salle de sport c'est pour les enfants aussi.

Alain DUFRESNE : Oui oui.

Pierre SENECHAL : L'école maternelle, mais là aujourd'hui je ne pense pas qu'on va avoir nos sous tout de suite, il faut le temps que ça se fasse.

Bernadette CAMPHIN : Est-ce qu'il y a des gens de Givenchy qui se sont positionnés ?

Pierre SENECHAL : Moi à ma connaissance, non. Je peux vous dire, car ce n'est pas un secret que le voisin était intéressé au départ puis après il m'a dit non je n'ai plus du tout envie d'acheter. Mais moi je n'ai pas eu d'offre de gens de Givenchy.

Alain DUFRESNE : Donc en définitif combien récupère la commune ?

Pierre SENECHAL : 120 000 €. Il y a les frais d'agence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas de questions, c'est sûr pour tout le monde.

Guillaume VEGA : Je voudrais encore une fois remercier les généreux donateurs parce que c'est quand même une somme qui va aider la commune.

Pierre SENECHAL : Je voudrais également remercier Geneviève qui a pensé à mettre des fleurs au moment de la fête des mères. Merci Geneviève, c'est gentil. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis WOUTS à 19h16.

6. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Il est proposé à l'assemblée d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1) 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2) être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période Courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et des-

tinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Jérôme BRUYERE : Nous avons décidé de proposer de mettre la prime de pouvoir d'achat au plus haut taux. Je voudrais préciser simplement que sur la Mairie de Givenchy, on a 5 agents qui bénéficieront de l'aide et 5 qui n'en bénéficieront pas pour vous dire que ce n'est pas tellement égalitaire. On parle de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, je ne sais pas si vous êtes au courant de comment fonctionne les cotisations pour par exemple la retraite au niveau des primes du fonctionnariat, c'est totalement scandaleux de ne pas augmenter la part salariale. Ça c'était un petit message. Si vous avez des questions vous pouvez les poser.

Pierre SENECHAL : Merci Jérôme, car c'était assez compliqué à lire, mais dans ce domaine-là tu en connais un rayon. C'est sûr qu'on a eu une longue discussion. On aurait préféré une augmentation de salaire, mais c'est très encadré et on ne peut pas le faire pour tout le monde. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ?

Laurent BINIENDA : Est-ce que c'est tous les ans ?

Pierre SENECHAL : Non, c'est exceptionnel. Ça pourrait avoir lieu également l'année prochaine si s'il y avait x ou y causes qui le permettraient. Pour l'instant, ce texte là n'est valable que pour l'année 2023. Pas d'autres questions ? On peut donc passer au vote ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

7. Questions diverses

Pierre SENECHAL : Avant de passer aux questions diverses, je voudrais vous donner 2 informations si vous le permettez.

Notre affaire qui nous opposait à Madame BOULERT est définitivement arrêté, c'est terminé puisqu'elle n'a pas fait appel, donc c'est une affaire de 20 ans qui est clause et on en parlera plus.

Deuxième information parce que c'est une rumeur que j'entends et pour une fois ça ne me concerne pas je suis assez content, la Zoé est partie. Elle n'est pas partie parce qu'elle était accidentée, que Monique aurait renversé un motard comme on m'a dit tout à l'heure.

Monique DEFONTAINE : Je n'ai rien fait.

Pierre SENECHAL : Parce que tout simplement, la Zoé était arrivée en fin de contrat de location. Les 2 ans étaient terminés et donc elle est partie en très bon état. Je peux vous dire que celui qui va la reprendre va faire une sacrée affaire vu son faible kilométrage, on a d'ailleurs essayé de la garder mais ils n'ont pas voulu. Donc on est partie sur un nouveau contrat.

Inaudible.

Pierre SENECHAL : C'est l'occasion pour moi de remercier Monique parce qu'elle en fait des voyages et ça rend bien des services à beaucoup de gens.

QUESTIONS DIVERSES POUR LE CM DU 29 05 2024

- 1) Les salles de classe de l'école primaire sont-elles isolées et si oui depuis quand précisément ?
- 2) Les bâtiments de la mairie sont-ils isolés et si oui depuis quelle date précisément ?

Pierre SENECHAL : Merci pour ces questions. Monsieur Evrard va apporter une réponse et elle sera complétée éventuellement par Valentino.

Olivier EVRARD : Alors on a commencé par s'interroger de quelle isolation vous parlez pour essayer de vous répondre le plus précisément possible. On a émis l'hypothèse que ça puisse être phonique, mais sûrement pas peut-être plutôt thermique j'imagine ?

Jean-Louis WOUTS : Oui.

Olivier EVRARD : Pour commencer par les salles de classe, ça m'a permis de faire un voyage dans le temps de Givenchy d'ailleurs, elles ont été construites avec les normes en vigueur de l'époque de la construction, c'est-à-dire il y a une quarantaine d'années et si je ne me trompe pas, réalisée par l'employé municipal de l'époque qui était Monsieur Polbos. Pour le reste de l'école, tout a été isolé à chaque fois en fonction des extensions et avec les normes en vigueur de l'époque et les derniers travaux qui ont été réalisés en 2020, c'était notamment la grande pièce, la cantine et les coursives, qui au-delà de la circulation pour les élèves permettait aussi une isolation et la possibilité d'exploiter chaque rayon solaire pour chauffer les espaces.

Valentino ALLART : Là ce n'est plus la RT mais la RE 2020 pour l'extension. Là elle est aux normes de la RE 2020. La RT 2012 on n'est pas concerné. En fonction des travaux effectués sur les bâtiments, quand il y a de gros travaux, tout est remis aux normes actuelles. Pour la Mairie, il faudrait avoir un recul sur le coût que cela pourrait engendrer. Olivier avait pris en mains le projet au niveau du stade de foot, donc tout a été remis justement sur la RT 2012 et même au-delà pour passer à la RT 2020 pour le stade de foot.

Pierre SENECHAL : Il y a d'autres gens qui veulent apporter des précisions ?

Guillaume VEGA : On a voté au budget une étude pour la Mairie tout ça, donc c'est en cours pour continuer d'isoler notamment le sas d'entrée et qui est identifié comme une déperdition de source de chaleur

Olivier EVRARD : On veut repenser les espaces de travail, car on a beaucoup d'espace de travail en enfilade qui ne permettent pas la confidentialité des échanges. Ce n'est vraiment pas pratique pour bosser. L'idée est de ré agencer et à partir de ce réagencement, on aura un certain nombre de m3 qui vont nous permettre à la fois en plus des travaux d'isolation de changer le système de chauffage. On ne va pas changer de système de chauffage tant qu'on ne sera pas passé par les travaux de réorganisation de la mairie.

Pierre SENECHAL : Erreur qu'on a failli commettre.

Olivier EVRARD : On aurait pu.

Pierre SENECHAL : On avait l'intention de changer le système de chauffage, après les thermiciens qu'on a vu nous ont bien conseillé d'abord de voir comment on aller distribuer les différentes pièces, il y aura aussi la réalisation du sas qui sera quand même une bonne isolation.

Olivier EVRARD : Et comme Valentino le disait, l'isolation se fera probablement de l'intérieur sinon de l'extérieur on amènerait une sorte de bardage sur notre jolie mairie avec les briques rouges. Ce qui viendrait dénaturer la façade.

Pierre SENECHAL : Bien, est-ce qu'on vous a répondu ? On peut passer à la question 3 ?

- 3) Quel le nombre de logements sociaux dans la commune ?
- 4) Quel est le taux de rotation dans ces logements ? Quels sont les critères de sélection ?

Geneviève BACQ : Je commence : Résidence Verts Feuillages, 16 logements, rue de la Chapelle, 10 logements, rue Jean Jaurès, 10 logements, impasse Dégréaux, 5 logements, rue Ferry, 4 logements, résidence le Buisson aux Œufs, 14 logements,

Pierre SENECHAL : Sur le taux de rotation il est quasiment nul. Il y a un peu de rotation sur les verts feuillages, c'est vraiment le seul endroit.

Quant aux critères d'attribution, je vous remercie d'avoir posé la question, ça m'a permis de revoir tout ça avec Isabelle. D'abord sachez que nous, nous ne sommes qu'un guichet d'enregistrement, c'est-à-dire que les gens déposent ici leur dossier de demande. Ce dossier est valable pour tous les bailleurs sociaux et pour toutes les maisons ou appartements qui se situent dans le secteur. Vous pouvez déposer un dossier à Givenchy pour avoir un logement à Liévin. C'est ce que l'on ap-

pelle le numéro unique. Et nous, on enregistre le dossier. Ensuite il y a le contingent électoral c'est-à-dire que le Préfet se réserve le droit lui d'attribuer des logements sans nous demander notre avis sans demander l'avis du bailleur social. Ensuite vous avez le 1% d'action logement qui sont prioritaire sur un certain nombre de logements, ensuite les logements avec priorité handicapée. Puis il y a ce qu'on appelle la typologie du logement. En fonction de la composition de la famille, le nombre de chambre. Je vous rappelle que peut-être que tout le monde ne le sait pas, mais la loi interdit de loger dans la même chambre 2 enfants de sexes opposés. Puis ensuite, il y a le mode de financement sous forme PLAI (produit locatif, aide à l'intégration). Il y a des barèmes. Je vous donne un exemple pour un couple sans enfant il ne faut pas dépasser 18 143 € par an. Si le bailleur a eu un PLUS (prêt locatif d'usage social), un couple sans enfant ne doit pas dépasser 30 288 € par an. Et enfin il y a un 3^{ème} mode de fonctionnement c'est le PLS (Prêt locatif social), un couple sans enfant ne doit pas dépasser 39 309 € par an. C'est le bailleur qui décide avec l'Etat du mode de financement de ces logements. Nous ensuite comment ça se passe, on a 1 voix dans la commission et nous pouvons déposer 3 dossiers. Pour bien illustrer ça, je vais vous donner ce qu'il s'est passé pour le buisson aux œufs, c'est bien 14 logements qu'il y avait. Et bien, il y a eu 5 contingents préfectoral, c'est-à-dire que le Préfet s'est réservé 5 logements, donc il en restait 9. Il y a eu 1 logement réservé pour Maisons et cités, 1 logement réservé pour Territoire 62, il en restait 7. Il y a eu 3 logements attribué par Maisons et cités. 1 logement bloqué, ne me demandé pas parce que je ne sais pas ce que ça veut dire, mais en tout cas il était bloqué. Il restait 3 logements attribués par les dossiers de la commune. On a déposé 3 dossiers, les 3 dossiers ont été acceptés. Voilà comment ça se passe, voilà les critères et nous n'avons toujours qu'une voix. La plupart des commissions se font maintenant en visio conférence. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

Jean-Louis WOUTS : Oui

Pierre SENECHAL : Merci, alors on peut passer à la question suivante.

- 5) Pourquoi avoir refusé à une personne de faire du bénévolat (participation aux séances de lecture) à la médiathèque sous prétexte qu'elle n'est pas formée alors que vous avez accepté qu'une autre personne fasse du bénévolat auprès des enfants de l'école maternelle (séance de relaxation) par une personne qui n'a pas de diplôme d'état ? Ces séances ont été proposées par l'adjointe aux écoles. Les séances de relaxation ne sont pas prévues au programme scolaire. Est-ce que ces séances sont arrêtées ? L'agrément est obligatoire pour les activités physiques et sportives. L'intervenante est-elle agréée par le DASEN ? L'école a-t-elle demandé une autorisation parentale pour ces séances ?

Pierre SENECHAL : Je vous remercie de cette question. Je vous fais remarquer quand même qu'une question c'est une seule question, là il y a 5 questions dans la question. On est d'accord. C'est abusif. Je tenais à vous le faire remarquer. Alors je vais essayer de répondre de façon précise et concise et pour se faire si vous permettez je vous demanderai quelques explications au fur et à mesure parce que je ne suis pas sûr d'avoir tout compris. Donc déjà je voudrais vous poser une question. Avant de vous répondre j'aimerais savoir si cette question est bien posée par les 3 élus du groupe Givenchy Naturellement et que les 3 élus adhèrent à cette question.

Jean-Louis WOUTS : Bien sûr.

Pierre SENECHAL : Ok, c'est important pour la suite. Je vais aussi vous rappeler un grand principe en France, Monsieur Dufresne vous qui avait professionnellement goûté à l'univers carcéral vous ne me contredirez pas, en France on est toujours innocent tant que les enquêteurs, un juge d'instruction ou un procureur de la République n'a pas démontré qu'on était coupable.

Alain DUFRESNE : C'est la présomption d'innocence.

Pierre SENECHAL : Et apporter la preuve qu'on est coupable. Vous êtes d'accord Monsieur Dufresne avec ça ?

Alain DUFRESNE : Oui.

Pierre SENECHAL : Alors je vais reprendre votre question, pourquoi avoir refusé à une personne, vous vous adressez à qui ? A moi ? A l'ensemble du groupe c'est ça ? Je ne comprends pas.

Jean-Louis WOUTS : A l'ensemble du groupe.

Pierre SENECHAL : Donc dans cette question, si j'ai bien compris vous dites que le groupe majoritaire a refusé à une personne de faire du bénévolat à l'école ? C'est bien ce que vous dites ?

Jean-Louis WOUTS : A la médiathèque.

Pierre SENECHAL : A la médiathèque pour des activités de lecture qui avaient lieu dans le cadre de l'école.

Jean-Louis WOUTS : Ou autre.

Pierre SENECHAL : Non, non, ou autre, je n'ai jamais eu de demande pour « ou autre ». La demande a été faite pour une activité de lecture à la médiathèque dans le cadre de l'école. Que ce soit bien clair. Dans le cadre de l'école, c'est bien ça. Et vous nous dites que c'est nous qui avons refusé. Je voudrais vous poser une question. Si vous aviez été Maire, Monsieur Wouts,, vous auriez décidé de la pédagogie de l'école ?

Jean-Louis WOUTS : Ce n'est pas la question. A priori c'est un Elu qui a refusé.

Pierre SENECHAL : Qui a dit ça ? Qui vous a dit ça ? Monsieur Wouts, vous portez une accusation grave. Qui vous a dit qu'un élu a refusé un bénévole à l'école ?

Jean-Louis WOUTS : Bah c'est évidemment...

Pierre SENECHAL : C'est simple, qui ? Ne tournez pas autour du pot. Qui a dit c'est un élu du groupe majoritaire qui est intervenu pour qu'il n'y ait pas un bénévole dans le cadre d'une activité scolaire ?

Jean-Louis WOUTS : C'est une personne qui s'est renseigné auprès de la médiathèque et on lui a dit qu'elle ne pouvait pas intervenir parce qu'elle n'avait pas d'enfants à l'école.

Pierre SENECHAL : Monsieur Wouts, la médiathèque ne peut pas décider de ce qui se passe à l'école. Je suis désolé. La demande a été faite à la Directrice d'école ou alors je ne comprends rien.

Jean-Louis WOUTS : J'ai confondu.

Pierre SENECHAL : C'est grave, vous portez une accusation et maintenant vous dites que vous avez confondu. Moi je suis très inquiet là.

Monique DEFONTAINE : On ne fait pas de lecture en dehors de l'école ce sont les maitresses et les accompagnants qui viennent pour faire la lecture.

Pierre SENECHAL : Donc, vous faites dans votre question une dénonciation calomnieuse. Pardon Madame je n'ai pas terminé, je vous donne la parole tout de suite je vous promets. C'est une dénonciation calomnieuse que vous assumez tous les 3, on est bien d'accord ?

Alain DUFRESNE : Tout à fait.

Pierre SENECHAL : Je vous en prie Madame Allez-y.

Bernadette CAMPHIN : La personne s'est d'abord renseignée à l'école qui l'a renvoyé vers la médiathèque.

Pierre SENECHAL : Ce n'est pas possible. La Directrice d'école aurait dit si j'ai bien compris Madame, que pour faire une activité de lecture pour l'école à la médiathèque il fallait l'autorisation des bénévoles ? C'est bien ce que vous dites ? Parce que moi je vais aller voir la Directrice d'école demain et on va régler le problème. On va demander à la Directrice d'école si elle a bien dit que ce sont les bénévoles de la médiathèque qui décidaient de qui venait faire l'activité lecture dans le cadre scolaire à la médiathèque. Qui devait intervenir à l'école.

Alain DUFRESNE : Attendez, là vous êtes en train de nous dire qu'on aurait tenu des propos diffamants et qu'on est à 3. Pas de problème, on assumera.

Pierre SENECHAL : c'est vrai Monsieur Dufresne, ne dites pas le contraire.

Alain DUFRESNE : On assumera nos responsabilités.

Pierre SENECHAL : Vous ne pouvez pas dire le contraire.

Alain DUFRESNE : Non, non, vous avez raison. Mais on assumera nos responsabilités. Il y a un 2^{ème} point.

Pierre SENECHAL : Mais je vais y venir Monsieur.

Bernadette CAMPHIN : Puisque cette personne ne pouvait pas intervenir à l'école maternelle, elle aurait pu le faire par l'intermédiaire de la médiathèque avec les enfants de l'école. C'est ce qu'on lui a dit, allez voir à la médiathèque si vous pouvez faire des lectures avec les enfants de l'école.

Pierre SENECHAL : Il n'y a pas d'activité de lecture à la médiathèque en dehors de l'école. Les activités de lecture se font à la médiathèque dans le cadre scolaire. Les enfants se déplacent à la Médiathèque dans le cadre scolaire et ceci sous l'autorité unique de la directrice.

Bernadette CAMPHIN : Donc c'est ce qu'on a dit à la personne, elle aurait pu participer à la séance de lecture, c'est je crois le mardi après-midi.

Pierre SENECHAL : Alors, excusez-moi, si la Directrice d'école a dit à la personne vous pouvez dans le cadre de mon activité scolaire aller à la médiathèque intervenir, pourquoi elle n'y est pas aller ? C'est elle qui donne l'autorisation, ce n'est pas nous. Nous, on ne demande absolument jamais qui accompagne une classe, ni en voyage scolaire ni en quoi que ce soit. Vous croyez que c'est moi qui décide qui est allé en sortie scolaire il y a 2 jours avec l'école maternelle ? Moi je ne sais même pas quel parent y est allé. Si c'est les parents, les grands-parents, ce n'est pas notre rôle. Le rôle du Conseil municipal et d'un conseiller municipal dans le cadre scolaire, 1 c'est le

budget, le matériel, 2 les bâtiments et l'entretien des bâtiment. Je ne suis pas vraiment content de ce genre d'accusation sans preuve. Désolé, vous nous accusez sans preuve d'avoir commis quelque chose que nous n'avons jamais fait. Jamais fait, je suis désolé.

Alain DUFRESNE : *Je réitère on assume nos responsabilités.*

Pierre SENECHAL : *Mais Monsieur Dufresne je n'en attendais pas moins de vous.*

Alain DUFRESNE : *Ce n'est pas méchant, ce n'est rien, on assumera nos responsabilités.*

Pierre SENECHAL : *Vous pouvez quand même concevoir que ça nous touche.*

Alain DUFRESNE : *Je n'aimerai pas être attaqué, je me défendrai.*

Pierre SENECHAL : *Ensuite vous dites, alors que vous avez accepté qu'une autre personne face du bénévolat auprès des enfants, c'est la même chose. Moi je n'accepte rien de ce qui se passe à l'école. Si même et vous avez raison Madame Fournier a proposé cette activité à l'école, qui est la seule personne à pouvoir décider ? La Directrice. Si l'activité ne correspondait pas au projet d'école ou elle avait le moindre doute, la Directrice devait dire à Madame Fournier, non ce que tu proposes ne nous intéresse pas et on ne le fera pas à l'école, point barre. C'est la Directrice qui décide du fonctionnement pédagogique. Il nous arrive nous de faire des propositions, moi l'an dernier j'étais avec la société VEOLIA qui me dit Monsieur le Maire, on a une animation sur les Ruches est-ce que ça vous intéresse pour l'école ? Je suis rentré, je suis allé voir le Directeur de l'école et j'ai dit voilà VEOLIA fait des animations Ruches si t'en veut il y a un numéro de téléphone. Ce n'est pas moi qui aie téléphoné. Il a dit oui, mais il aurait pu dire écoute Pierre ce n'est pas au programme ça ne m'intéresse pas on a autre chose à faire.*

Annie-Claude FOURNIER : *Comme le travail avec l'artiste.*

Alain DUFRESNE : *La personne a été accompagnée à l'école.*

Pierre SENECHAL : *Oui et alors ? Monsieur Dufresne, vous avez raison mais la Directrice d'école avez le droit de dire non.*

Alain DUFRESNE : *De toute façon c'est l'inspection qui a décidé de ne plus...*

Annie-Claude FOURNIER : *Je crois que la personne qui a téléphoné à l'inspection, je trouve ça vraiment très bien que quelqu'un avec beaucoup de courage au lieu d'aller voir l'enseignante aille à l'inspection dire attention ce qu'ils font est-ce légal, je ne trouve ça pas bien.*

Alain DUFRESNE : *Vous ne pouvez pas dire ça.*

Inaudible.

Pierre SENECHAL : *Stop.*

Annie-Claude FOURNIER : *Prendre ses responsabilités aurait été d'abord d'aller voir l'enseignante, de poser des questions et de se renseigner au lieu de dire des choses qui sont fausses. Parce que l'intervenante a un diplôme d'état déjà premièrement.*

Alain DUFRESNE : *Non.*

Bernadette CAMPHIN : *C'est faux.*

Pierre SENECHAL : *Madame. Vous assumez ce que vous dites là ? Elle n'a pas de diplôme d'état ? En êtes-vous sûre ?*

Annie-Claude FOURNIER : *Elle est éducatrice spécialisée.*

Pierre SENECHAL : *Mais ce n'est même pas à nous de la défendre.*

Annie-Claude FOURNIER : *Non, mais je le dis.*

Bernadette CAMPHIN : *Mais ce n'est pas sur le critère d'éducatrice spécialisée qu'elle intervient. Qu'elle a été prise pour ses séances de relaxation.*

Annie-Claude FOURNIER : *Mais vous savez quoi Madame, vous êtes venu aux séances de relaxation, vous vous êtes renseignée sur le contenu ? Est-ce que vous êtes venu ? Est-ce que vous savez ce qu'il s'est fait pendant les séances ?*

Bernadette CAMPHIN : *Ce n'est pas la question.*

Annie-Claude FOURNIER : *Bah si.*

Alain DUFRESNE : *Madame Fournier, l'inspection est venue et elle a demandé à ce que ce soit arrêté.*

Pierre SENECHAL : *Vous en savez des choses, moi je ne le sais pas ça.*

Annie-Claude FOURNIER : *Ah bon ?*

Alain DUFRESNE : *Donc voilà c'est tout.*

Pierre SENECHAL : *Monsieur Dufresne, s'il vous plaît, vous pouvez expliquer parce que moi je ne suis pas au courant que l'inspection est venue.*

Alain DUFRESNE : Des parents d'élèves, entre autres, je n'ai rien à cacher, c'est Madame Gaëlle HOGUET qui m'a signalé hier par le biais de son mari JérémY, que depuis lundi, elle n'a jamais eu d'autorisation de toute façon. Elle n'assume plus ses séances.

Pierre SENECHAL : Monsieur Dufresne, qui a décidé de ne plus le faire ?

Alain DUFRESNE : A priori, moi le discours que m'a tenu JérémY HOGUET c'est l'inspection qui est descendu et qui lui a interdit.

Pierre SENECHAL : Bon écoutez c'est bien, mais de toute façon, l'activité a été proposée par Annie-Claude Fournier, personne n'en disconvient. Elle a peut-être accompagné la personne à l'école, personne n'en disconvient, mais le pouvoir de décider était la Directrice et elle avait le droit de dire non.

Alain DUFRESNE : Oui

Pierre SENECHAL : Elle avait le droit de dire non. D'ailleurs je vous fais remarquer que vous me posez la question de savoir si les séances sont arrêtées, vous le savez très bien puisque vous venez de le dire. Donc c'est une question qui ne sert à rien.

Jean-Louis WOUTS : La question était donnée il y a plusieurs jours.

Pierre SENECHAL : D'accord.

Alain DUFRESNE : Qu'est-ce que vous voulez dire Madame Fournier ?

Annie-Claude FOURNIER : C'est-à-dire que vous posez des questions et vous savez très bien que vous en avez eu la réponse à l'inspection puisque vous y êtes allé.

Alain DUFRESNE : Je n'y suis pas allé.

Annie-Claude FOURNIER : Vous vous n'y êtes pas allés, on ne va pas jouer sur les mots.

Alain DUFRESNE : On a l'impression que c'est de la délation, la personne n'a pas été attaquée.

Pierre SENECHAL : Non c'est la Mairie qui est attaquée.

Annie-Claude FOURNIER : Je voudrai juste poser une question. Comment peut-on, bon après votre démarche qu'est-ce que vous voulez, mon père il appelé ça les francs tireurs dans le dos.

Pierre SENECHAL : Non Annie-Claude, ne va pas trop loin.

Alain DUFRESNE : Vous nous prenez pour des collabos

Annie-Claude FOURNIER : Je suis désolée. Ce n'est pas grave, j'assume.

Alain DUFRESNE : Nous, on assume nos responsabilités.

Annie-Claude FOURNIER : Je l'assume. Je suis désolée.

Alain DUFRESNE : C'est terminé, l'incident est clos.

Annie-Claude FOURNIER : Je peux terminer ?

Alain DUFRESNE : Ce n'est plus la peine Madame.

Pierre SENECHAL : Je voudrais quand même terminer ma réponse. Monsieur Dufresne, si vous le permettez.

Alain DUFRESNE : Oui.

Pierre SENECHAL : je pense que depuis tout à l'heure je suis correct et je n'ai pas dépassé les limites.

Alain DUFRESNE : Non.

Pierre SENECHAL : Je n'ai ni monté le ton, ni rien, je reste très zen,

Alain DUFRESNE : Mais c'est tout.

Pierre SENECHAL : Vous ne pouvez pas me faire le reproche de ça. Donc je voulais vous dire que oui vous avez raison, mais juxtaposer les 2 situations pour dire que nous avons accordé l'un et pas l'autre, n'est pas correct. J'ai entendu quand ça vous plaît vous le faites et quand ça ne vous plaît pas vous ne le faites pas. C'est la Directrice et rien que la Directrice qui prend la décision. Et ça vous ne pouvez pas dire le contraire. Je ne me mêle et nous ne nous mêlons jamais de la pédagogie de l'école. Désolé. Et après toutes vos questions sur le DASEN, Oui ok, le Directeur des services académiques, croyez-moi je l'ai pratiqué suffisamment pour savoir comment ça fonctionne. Voilà, il n'y a rien d'autre à dire. Nous on ne va pas à l'école sauf quand nous y sommes invités. Cette activité, bon peut-être qu'elle ne vous plaît pas, je lis d'ailleurs qu'elle n'est pas dans les instructions officielles, vous avez entièrement raison. Par contre, elle apparait dans beaucoup de point. Dans le parcours santé, on fait référence à la relaxation, vous ne pouvez pas dire des choses comme ça. Et puis moi je peux vous dire qu'il y a beaucoup de parents qui ont regretté que ça s'arrête.

Alain DUFRESNE : Ce n'est pas l'activité qui est remise en cause.

Pierre SENECHAL : Si.

Alain DUFRESNE : Non, non. Ça doit être dans un cadre légal, et ça ne l'a pas été.

Guillaume VEGA : Vous mélangez.

Inaudible.

Pierre SENECHAL : Stop. Monsieur Dufresne.

Bernadette CAMPHIN : ... entre nous

Pierre SENECHAL : Je n'ai pas entendu Madame.

Bernadette CAMPHIN : Elle a été proposée par quelqu'un du Conseil municipal. Et en plus, l'intervenante se présente comme une praticienne, pas comme une éducatrice spécialisée.

Pierre SENECHAL : Vous savez ? Vous étiez là ?

Bernadette CAMPHIN : Elle se présente, bah quand on regarde les messages qui ont été échangés.

Pierre SENECHAL : Le vrai problème dans votre question c'est la Mairie est-elle responsable du non choix d'une personne et du non choix d'une autre. Oui ou non ? C'est ça la vraie question.

Alain DUFRESNE : C'est en partie...

Pierre SENECHAL : Non Monsieur, mais répondez à cette question là déjà, on verra l'autre après.

Alain DUFRESNE : Ah bah oui, quelque part c'est quand même quelqu'un de la Mairie, comme elle vient de l'expliquer, c'est quelqu'un du Conseil municipal qui a proposé l'activité.

Pierre SENECHAL : Oui et donc c'est nous qui l'avons acceptée ?

Alain DUFRESNE : Vous proposez l'activité et vous y participez à l'activité.

Annie-Claude FOURNIER : Excusez-moi Monsieur Dufresne, mais comme Mme Camphin ou d'autres personnes font de l'activité au sein de l'amicale, est-ce qu'elles le font en tant qu'élu ou en tant que bénévole, volontaire d'une amicale ou animatrice. Je vous pose la question.

Alain DUFRESNE : En tant qu'animatrice de l'association, pas en tant qu'élu.

Annie-Claude FOURNIER : On est bien d'accord.

Bernadette CAMPHIN : Alors je ne suis pas adhérente de l'amicale.

Annie-Claude FOURNIER : Non, mais je suis d'accord avec vous.

Bernadette CAMPHIN : quand je suis dans les activités, je ne porte pas la casquette d'Elu.

Annie-Claude FOURNIER : Justement, qu'est-ce qui vous dit, en quoi vous pouvez prouver que je portais ma casquette d'Elu quand j'interviens à l'école maternelle ? J'intervenais avant d'être Elu déjà. J'interviens dans 5 ou 6 écoles maternelles puisque je fais partie d'une association. Je n'y vais pas en tant qu'Elu Madame. J'y vais en tant qu'enseignante, retraitée ayant le temps et voulant passer du temps avec les gamins.

Pierre SENECHAL : Et même conseillère pédagogique, ce serait dommage de se priver de ça.

Bernadette CAMPHIN : Maintenant effectivement en tant que conseillère pédagogique vous connaissez la liste des activités qui sont autorisées.

Annie-Claude FOURNIER : Oui et je sais aussi que toute activité ne dépassant pas 4 séances n'est pas obligée d'avoir une déclaration à l'inspection, mais vous avez donné une version à l'inspection. Je vois l'inspectrice prochainement et je vous assure que tout sera remis et qu'on recommencera l'activité, mais alors cadrée, de ouf comme on dit chez moi, d'accord ? Il n'y a pas de soucis. Tout ça c'est une polémique qui est très désagréable pour l'intervenante, pour l'enseignante qui est une excellente enseignante, on a beaucoup de chance de l'avoir dans notre école, pour les parents qui sont venus me demander ce qu'il s'était passé. Bon bah moi j'ai dit la vérité, mais ce qui m'embête le plus voyez-vous c'est que le jour où ça s'est passé, il y avait des enfants tout contents, rayonnant qui nous attendaient dans la cour de récréation et on a du leur dire bah non on ne le fait plus, parce que nous on n'appelait pas ça relaxation, parce que ce n'est pas vraiment de la relaxation, ce sont des jeux pour apprendre à bien vivre ensemble. Alors comment vous voulez expliquer à un enfant de 5 ans que des adultes pour régler des petits conflits d'adultes,

Jean-Louis WOUTS : Ce ne sont pas des conflits d'adultes, c'est qu'il y a des règles à suivre.

Guillaume VEGA : Mais elles sont respectées.

Annie-Claude FOURNIER : Mais elles sont respectées Monsieur Wouts. Elles sont suivies.

Guillaume VEGA : On l'espère pour Madame Martin.

Annie-Claude FOURNIER : Les parents avaient été avisés, le DASEN l'école n'avait pas d'autorisation à demander parce que de toute façon il n'y avait pas plus de 4 séances. L'intervenante, elle a peut-être une vie professionnelle, mais elle a aussi une formation. En aucun cas je ne me permettrais pas de faire des choses qui soient illégales ou qui mettent en danger des enfants. Que les choses soient bien claires.

Pierre SENECHAL : Si vous le permettez, on va clore le sujet parce qu'on ne va pas passer la nuit là-dessus non plus. La relaxation n'est pas au programme, vous avez raison. Mais je vais quand

même vous donner la lecture, parce que ça m'intéresse toujours, Eric LANCON, certains le connaissent, agrégé d'EPS, Directeur de l'école de Professorat, voilà ce qu'il écrit :

« L'éducation, la santé est intégrée dans les programmes scolaires et accompagnée de la mise en place d'un parcours éducatif de santé. Ce parcours prend en compte les caractéristiques des élèves et le contexte de l'école afin de répondre à des problématiques de santé qui font sens et qui peuvent notamment avoir un effet sur la réussite scolaire et s'inscrit pleinement dans la loi d'orientation et programmation qui prône une école juste, exigeante... La relaxation est une pratique qui vise à donner aux élèves des habitudes qui leur permettraient d'avoir une bonne hygiène de vie et surtout des techniques pour y parvenir. Au-delà d'être perçu comme un outil qui favorisant l'émancipation de l'enfant, la relaxation est aussi un moyen d'amélioration du climat scolaire. L'institution scolaire incite elle-même les enseignants à recourir aux pratiques de la relaxation pour améliorer un climat de classe. »

Voilà, mais Monsieur Lançon ne sait-il peut-être pas de ce quoi il parle.

Alain DUFRESNE : On n'a jamais dit ça. Il ne faut pas aller sur un terrain comme ça. On n'a jamais dit ça, ça doit être carré point final.

Pierre SENECHAL : Oui d'accord, point final mais Monsieur Dufresne, nous n'avons ni interdit personne, ni autorisé une autre. Et je tiens à vous dire, que je suis allé voir la Directrice d'école en disant mais qu'est-ce qu'il se passe, c'est quoi ce problème. Et elle m'a demandé de vous lire ça ce soir :

« Monsieur le Maire,

Je tiens à vous rappeler, qu'ainsi qu'aux membres du Conseil municipal que la pédagogie qui est mise en place au sein de l'école est sous la responsabilité des enseignants, de la Directrice d'école et sous couvert de l'Inspectrice de l'Education nationale qui valide les projets mis en place. »

Donc Mesdames et Messieurs, jamais au grand jamais je ne déciderai de ce qu'il se passe dans l'école, ni des gens qui y interviennent.

Alain DUFRESNE : Monsieur le Maire, vous avez dit quelque chose d'important là dans la dernière phrase.

Pierre SENECHAL : Oui et pas seulement la dernière phrase

Alain DUFRESNE : Regardez bien. Lisez la dernière phrase. La toute dernière phrase.

Pierre SENECHAL : Sous couvert de l'Inspectrice de l'Education nationale qui valide les projets mis en place.

Alain DUFRESNE : Sous couvert de l'Inspectrice de l'Education nationale.

Pierre SENECHAL : oui.

Alain DUFRESNE : Donc on est bien d'accord, c'est tout.

Pierre SENECHAL : Mais Monsieur Dufresne, vous êtes en train de déplacer votre question ce n'est pas ça. Votre question c'est pourquoi avez-vous interdit une personne et avez-vous refusé l'autre.

Alain DUFRESNE : Oui.

Pierre SENECHAL : Donc admettez avec moi que je n'ai ni autorisé une personne, ni interdit l'autre. Vous ne voulez pas mais c'est comme ça.

Alain DUFRESNE : Personnellement non.

Pierre SENECHAL : Donc c'est bien nous qui avons interdit une personne ? Vous confirmez ?

Alain DUFRESNE : Vous n'avez pas autorisé, vous n'avez peut-être pas vous, mais il y a quand même une personne qui a refusé.

Annie-Claude FOURNIER : Mais dites mon nom !

Pierre SENECHAL : Donc nous avons bien interdit à une personne d'aller à l'école ? C'est bien ! On va s'arrêter là. Nous on va réfléchir à la suite de cette affirmation.

Alain DUFRESNE : Nous on assume.

Pierre SENECHAL : Parce que vous apportez des accusations graves. Alors je voulais aussi vous dire que si les questions diverses sont maintenant un moyen de nous faire passer pour des gens ne respectant pas la loi, Pensez-vous que je vais décider quand il y a la fête des écoles ? Mais vous faites un mauvais usage des questions diverses, je suis désolé, il m'étonnerait que des parents soient venus pour vous dire que j'ai autorisé ou interdit etc... Avec ces questions vous voulez instaurer un mauvais climat. Nous allons réfléchir maintenant à la présence des questions diverses au Conseil municipal. Merci bonne soirée à tous.

**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre SENECHAL

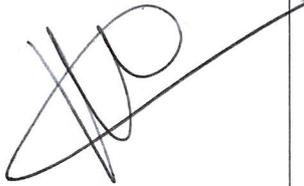
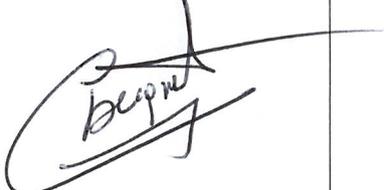
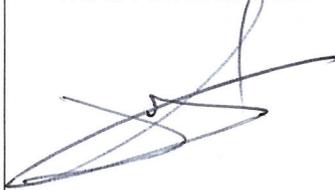
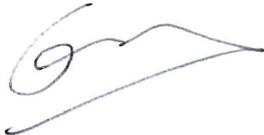
Présents : 18

Sont présents: Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE, Joël LAURENT

Votants: 19

Représentés: Jean-Louis WOUTS

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

SENECHAL PIERRE	ALLART VALENTINO	FOURNIER ANNIE CLAUDE	VEGA GUILLAUME
			
BARLET VIRGINIE	BECQUET PATRICK	DEFONTAINE MONIQUE	GLODEK MARTINE
			
HULOT JEAN MICHEL	BACQ GENEVIEVE	BINIENDA LAURENT	BRUYERE JEROME
			
VANDOMME SABINE	NOE VIRGINIE	EVRAARD OLIVIER	JOEL LAURENT
			
WOUTS JEAN LOUIS	CAMPHIN BERNADETTE	DUFRESNE ALAIN	
			